

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 45

présenté par
M. Iordanoff

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est dépourvu d'intérêt faute de création d'une réelle juridiction d'exception.

Sa suppression est de droit